

Équipements de protection minimalement requis pour les travailleuses et les travailleurs en milieu de soins

(hôpitaux, soins de courte durée, cliniques médicales, GMF, centres de dépistage COVID-19, cliniques externes, cliniques COVID-19, soins à domicile, milieux de soins de longue durée [CHSLD, RPA et les ressources intermédiaires du programme-service SAPA]).



Zones généralement établies en milieux de soins	Niveau de risque	Caractéristiques de l'utilisateur	Équipement requis lors de tâches dans la même pièce que l'utilisateur ¹	
			Sans IMGA ²	Avec IMGA ³
Zone CHAUDE	Usager confirmé pour la COVID-19	a) Usager confirmé par laboratoire pour le SRAS-CoV-2.	N95 ou protection supérieure	
		b) Usager confirmé par lien épidémiologique pour le SRAS-CoV-2.		
Zone TIÈDE	Usager suspecté pour la COVID-19	c) Usager avec un résultat positif à un test rapide pour le SRAS-CoV-2.	N95 ou protection supérieure	
		d) Usager présentant un tableau clinique compatible avec la COVID-19, sans diagnostic alternatif (évaluation clinique réalisée par un professionnel de la santé qualifié).		
		e) Usager avec un symptôme commun de la COVID-19, nouveau ou aggravé, sans diagnostic alternatif ou sans l'obtention d'un résultat négatif au test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2 (questionnaire effectué par tout travailleur). <i>Les symptômes recherchés sont : Fièvre, anosmie, agueusie ou dysgueusie soudaine, toux récente ou aggravée, difficulté respiratoire ou mal de gorge⁴.</i>		
		f) Usager avec deux symptômes moins communs/spécifiques de la COVID-19, nouveaux ou aggravés sans diagnostic alternatif ou sans l'obtention d'un résultat négatif au test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2 (questionnaire effectué par tout travailleur). <i>Les symptômes recherchés sont : Mal de ventre, nausées, diarrhée, fatigue intense, perte d'appétit, douleur musculaire, mal de tête inhabituel⁴.</i>		
Usager à risque élevé pour la COVID-19	g) Usager sans symptôme, avec <u>facteur de risque d'exposition</u> à risque élevé (contact domiciliaire ou partenaire sexuel d'un cas de COVID-19) ou ayant reçu une consigne d'isolement de la santé publique et sans l'obtention d'un résultat négatif au test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2.	N95 ou protection supérieure		
	h) Usager sans symptôme qui est considéré comme un <u>contact étroit</u> par l'équipe PCI et sans l'obtention d'un premier résultat négatif au test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2.			
Zone FROIDE	Usager à risque modéré pour la COVID-19	i) Usager sans symptôme qui est considéré comme un <u>contact élargi</u> par l'équipe PCI.	Masque médical ASTM F2100 niveau 2 ou 3	Selon la publication de l'INSPQ⁵
		j) Usager avec un diagnostic autre que la COVID-19, mais présentant un ou des symptômes compatibles avec la COVID-19 ⁴ et sans l'obtention d'un résultat négatif au test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2.		
	Usager à faible risque pour la COVID-19	k) Usager répondant à l'ensemble des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • sans symptôme suggestif pour la COVID-19, nouveau ou aggravé, ET • n'est pas considéré comme un contact étroit ou élargi par l'équipe PCI et n'est pas un contact domiciliaire ou un partenaire sexuel d'un cas de COVID-19, ET • n'est pas en <u>quarantaine obligatoire</u> à la suite d'un séjour en dehors du Canada. 	Masque médical ASTM F2100 niveau 2 ou 3 lorsque requis dans le milieu de travail ⁶	Selon la publication de l'INSPQ⁵
l) Usager ayant reçu un résultat négatif à un test de dépistage (TAAN) pour le SRAS-CoV-2 depuis moins de 72 heures.				

Voir notes au verso

Équipements de protection minimalement requis pour les travailleuses et les travailleurs en milieu de soins

(hôpital, soins de courte durée, cliniques médicales, GMF, centres de dépistage COVID-19, cliniques externes, cliniques COVID-19, soins à domicile, milieux de soins de longue durée [CHSLD, RPA et les ressources intermédiaires du programme-service SAPA]).



NOTES :

- 1 Le masque médical, le N95 ou l'APR de protection supérieure s'ajoutent aux autres équipements de protection requis selon le cas (protection oculaire, blouse et gants). La travailleuse ou le travailleur devant porter un APR doit être apte à l'utiliser, être formé adéquatement pour l'utilisation de cet équipement et un essai d'ajustement (fit-test) doit être réussi avant de pouvoir l'utiliser conformément à la norme *Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire* (CSA Z94.4).
- 2 Exceptionnellement, si l'employeur peut démontrer que des difficultés d'approvisionnement l'empêchent de fournir des N95 ou APR de protection supérieure aux travailleuses et aux travailleurs qui n'effectuent pas d'IMGA, l'utilisation de masques médicaux (ASTM F2100 niveau 2 ou 3) par ces travailleuses et ces travailleurs est une mesure temporaire dans l'attente des APR requis. Les APR disponibles doivent être offerts en priorité aux travailleurs en contacts avec les usagers confirmés pour la COVID-19. Aussi, si l'employeur peut démontrer que des difficultés logistiques l'empêchent d'offrir des essais d'ajustement (fit test) aux travailleuses et aux travailleurs, l'utilisation d'APR par ces travailleuses et ses travailleurs sans essais d'ajustement préalables est une mesure temporaire dans l'attente de ceux-ci. Dans ce cas, l'employeur doit faire une planification des essais d'ajustement pour son personnel. Un inspecteur pourra exiger que cette planification lui soit transmise.
- 3 L'APR de type N95 ou de protection supérieure doit être porté dès l'entrée dans une salle où ont lieu des interventions médicales générant des aérosols (IMGA). Ces interventions sont limitées à celles qui sont absolument essentielles. Les indications de soins sont réévaluées au besoin ou une analyse médicale est réalisée pour voir si une autre solution de soins est possible. Procéder à ces interventions dans une chambre individuelle et garder la porte fermée en limitant le plus possible le nombre de personnes présentes durant l'IMGA et immédiatement après. Optimiser la ventilation mécanique ou naturelle de la pièce, le cas échéant, afin de diluer les particules infectieuses produites. Envisager l'ajout de moyens supplémentaires afin d'améliorer temporairement la ventilation, notamment par l'ouverture d'une fenêtre, l'activation du ventilateur d'extraction de la salle de bain et l'ajout d'un purificateur d'air à haute efficacité.
- 4 Ces listes de symptômes sont tirées du document [Outil décisionnel pour l'infirmière au triage de l'urgence](#), publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).
- 5 Voir la section *Gestion des IMGA chez les usagers jugés non à risque de COVID-19 (dits « patients froids »)* de cette publication.
- 6 Le port minimal du masque médical demeure requis dans les milieux de soins suivants : hôpitaux, cliniques médicales, cliniques COVID-19, centre de dépistage COVID-19, groupe de médecine familiale (GMF), les centres d'hébergement de soins longue durée (CHSLD et RPA pour résidents non autonomes [unité de soins]) et les ressources intermédiaires du programme-service SAPA non visées par la *Loi sur la représentation des ressources*. Dans les autres milieux de soins (cliniques externes, soins à domicile, RPA pour résidents autonomes, etc.), à moins d'avis contraire de l'employeur, le port du masque médical n'est pas obligatoire lors de tâches dans la même pièce qu'un usager à faible risque pour la COVID-19.

Cette graduation du risque vise à déterminer le type d'équipement requis selon le niveau de risque que représente l'usager. En aucun temps, ce document devrait être utilisé pour définir ou délimiter la séparation des zones (chaude, tiède ou froide) dans les établissements.

Cette situation prévaut tant que la situation sanitaire l'exige. Cette graduation du risque pourrait donc évoluer en fonction de la situation épidémiologique et de l'évolution des connaissances scientifiques publiées, notamment celles sur l'effet protecteur de la vaccination contre le SRAS-CoV-2.